

**11064/22**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**SÉNAT**

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 15 juillet 2022

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 15 juillet 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un suppléant du Comité des régions,  
proposé par la République fédérale d'Allemagne**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 8 juillet 2022  
(OR. en)**

**11064/22**

**CDR 89**

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

---

**DÉCISION (UE) 2022/... DU CONSEIL**

**du...**

**portant nomination d'un suppléant  
du Comité des régions,  
proposé par la République fédérale d'Allemagne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions<sup>1</sup>,

vu la proposition du gouvernement allemand,

---

<sup>1</sup> JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la décision (UE) 2019/2157<sup>1</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M<sup>me</sup> Karin HALSCH avait été proposée.
- (4) Le gouvernement allemand a proposé M<sup>me</sup> Melanie KÜHNEMANN-GRUNOW, représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale, *Mitglied des Abgeordnetenhauses von Berlin* (Membre de la Chambre des députés de Berlin), en tant que suppléante du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

*Article premier*

M<sup>me</sup> Melanie KÜHNEMANN-GRUNOW, représentante d'une collectivité régionale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Mitglied des Abgeordnetenhauses von Berlin* (Membre de la Chambre des députés de Berlin), est nommée en tant que suppléante du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

*Par le Conseil*

*Le président*

---